



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation 13.04.2018</p> <p>Date d'affichage 17.04.2018</p> <p>Nombre de Conseillers</p> <p>en exercice : 35</p> <p>présents : 23</p> <p>votants : 34</p> <p>OBJET</p> <p>05 – Modalités d’attribution des récompenses pour l’organisation du « 380 Prime » : concours chorégraphique et battles de danse hip-hop</p>	<p>L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.</p> <p>Présents</p> <p>M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. F. PERIDON – M. B. BAILLY – M. JC. SIBERT – Mme C. KOZAK – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU – M. R. TCHIKAYA – M. J. HOARAU – M. P. SAINCARD – Mme MC. BARTHES – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO – M. D. ROUSSAUX.</p> <p>Absents représentés</p> <p>Mme G. RACKELBOOM par Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH par Mme MM. SALLES – Mme F. SAVY par M. B. BAILLY – Mme M. FLEURY par M. Y. LERAY – Mme D. REDSTONE par M. P. SEDARD – M. BAFFIE par M. F. BOURDEAU – Mme N. GILLES par M. J. HOARAU – M. D. VIGNEULLE par M. C. GHIS – Mme D. LABORDE par M. G. ALAPETITE – Mme LA. MOLLARD-CADIX par M. G. GEOFFROY – Mme KD. MAKOUTA par Mme M. LAFFORGUE.</p> <p>Absent</p> <p>M. M. HAMDANI.</p> <p>Madame Catherine KOZAK a été élue secrétaire de séance.</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,</p> <p>VU l’avis des Commissions Municipales,</p> <p>VU la décision n° 2017 / 71-C du 29 décembre 2017 fixant les tarifs d’entrée et d’inscription au concours « 380 Prime »,</p> <p>CONSIDERANT, qu’un concours chorégraphique et Battle de danse Hip-hop dénommé « 380 Prime » est organisé par le Service jeunesse le 9 juin 2018 à la Coupole,</p> <p>CONSIDERANT qu’il y a lieu de récompenser les groupes vainqueurs,</p> <p>ENTENDU l’exposé des rapporteurs,</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,</p> <p>APPROUVE l’organisation d’un concours chorégraphique et Battle de danse Hip-hop à la Coupole</p>
---	---

DECIDE d'attribuer la somme de 1760 € répartis comme suit :

- 1000 € pour le groupe vainqueur du concours chorégraphique
- 190 € pour le vainqueur du battle « Break »
- 570 € pour les vainqueurs du battle « New Style »

DECIDE que la récompense sera accordée par le biais de la Régie d'avances du Tremplin 15-17 ans et de l'Elan 11-14 ans.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 24 avril 2018

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 34

Contre : -

Abstentions : -

La présente délibération peut faire l'objet :

D'un recours administratif adressé au Maire par lettre recommandée avec avis de réception dans les deux mois qui suivent sa notification et/ou son affichage ;

D'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou son affichage. Ce délai est interrompu et conservé au profit du demandeur en cas de recours administratif préalable.